

en plus de faciliter la coopération avec l'appareil onusien axé sur les droits de la personne. Le HCR nous a encouragés dès le début.

Depuis 1993, le Canada a tenté de faire porter la résolution tout particulièrement sur l'alerte rapide (qu'on appelle maintenant « l'alerte rapide en matière humanitaire ») au sujet des problèmes dans cette catégorie et a tenté d'insister sur le fait qu'il faut se préoccuper de ces alertes, tout en sachant que l'ONU avait déjà alerté la communauté internationale à la possibilité d'un désastre au Rwanda, trois ans avant que celui-ci ne se produise. La tâche n'a pas été facile. Le monstre de la souveraineté a fait son apparition. Beaucoup de pays en développement, y compris certains pays d'origine de réfugiés, considèrent l'alerte rapide comme une porte ouverte à l'ingérence (inspirée par le Nord) dans leurs affaires intérieures. À la Commission de cette année, l'Inde a fait une intervention qui n'a été que partiellement fructueuse (parce qu'elle a été faite à la dernière minute) en vue de détourner la résolution de la question de l'alerte rapide. Elle a alors présenté six pages de modifications traitant de questions délicates comme celle de la « protection temporaire » et énonçant ses vues au sujet des « causes profondes » des flots de réfugiés, telles les politiques « d'adaptation structurelle » et le non-respect du « droit au développement », dont il est certes utile de discuter, mais non au sein de cette commission. Elle aura peut-être plus de succès à la Troisième Commission de l'AG de l'ONU et à la séance de la Commission de l'an prochain, de sorte qu'il nous faudra trouver d'autres moyens de faire valoir l'importance de l'alerte rapide. On peut d'ailleurs se demander s'il vaut la peine de nous concentrer comme nous le faisons sur cet aspect particulier. La résolution comme telle est excessivement longue, même si l'on en juge d'après les normes de l'ONU; les autres organisations, les gouvernements et l'ONU dans son ensemble ne semblent guère s'en préoccuper.

La souveraineté est aussi bien sûr un problème en ce qui concerne les personnes déplacées dans leur pays. Le rapport de 1996 présenté à la Commission par le représentant spécial du Secrétaire général pour les personnes déplacées dans leur pays, M. Francis Deng, a bien mis en évidence les facteurs suivants :

- l'insuffisance et la non-application d'un cadre juridique pour la protection de ces personnes et la prestation d'une aide à leur égard;
- l'absence d'une volonté politique de créer une nouvelle organisation chargée de les aider ou d'obtenir qu'une organisation existante s'en charge;
- la nécessité d'une meilleure collaboration, y compris d'une meilleure intégration des interventions à l'égard des personnes déplacées dans leur pays au travail des organismes humanitaires et de développement;
- la nécessité de se préoccuper tout spécialement des femmes et des enfants déplacés, qui forment la grande majorité de ce groupe;
- la nécessité de multiplier les visites dans les pays et d'accroître le dialogue avec les gouvernements concernés, dont plusieurs ont refusé de recevoir le représentant spécial.